

On a vu des cas dans lesquels des animaux, après avoir atteint la troisième période, ont paru reprendre une nouvelle vigueur. Toutefois, dans tous ces cas la maladie n'a pas tardé à réapparaître sous une forme plus grave et la mort de l'animal s'en est suivi.

On doit conséquemment se méfier de toute apparence de guérison.

EXANTHEME CONGÉNITAL.

On confond fréquemment la maladie du coit avec une autre maladie beaucoup plus commune, mais heureusement beaucoup moins dangereuse, en tant que maladie vénérienne du cheval et qui est connue comme Exanthème Congénital ou du coit. Cette maladie qui est loin d'être rare au Canada, fait d'ordinaire son apparition pendant la saison de la monte, et on s'en aperçoit à ce fait qu'un certain nombre de juments saillies par le même étalon en sont toutes atteintes.

Les juments ainsi contaminées souffrent d'une inflammation du vagin qui se manifeste par de fréquents efforts pour uriner et par une agitation de la queue. Quand on examine le vagin on constate qu'il est enflammé et couvert de petites vésicules qui en crevant forment des plaies; ces plaies toutefois se cicatrisent rapidement et laissent seulement des taches qui disparaissent. Ces vésicules font fréquemment aussi leur apparition à la surface extérieure de la vulve et y forment des points blancs de la grosseur approximative d'un grain de plomb, qui peu à peu se couvrent de pigment. Pendant la période aiguë, il y a aussi écoulement purulent et muqueux du vagin, mais à mesure que l'inflammation disparaît cet écoulement diminue. Cette maladie n'est point maligne bien qu'indubitablement contagieuse. Elle cède rapidement quand elle est traitée et en général, à moins de complications co-existantes telle que la gourme ou autres maladies elle disparaît au bout de deux ou quatre semaines.

Chez l'étalon les vésicules apparaissent sur le pénis et sur le fourreau et offrent les mêmes caractères que ceux observés sur la jument. Quelquefois lorsqu'un palefrenier ignorant ou sans scrupule, continue à faire faire la monte à l'étalon, les ulcères s'enflamment fortement, et il faut, par suite, recourir à un repos prolongé et à un traitement attentif pour laisser ces organes reprendre leur condition normale.

L'Exanthème du Coit n'est pas une maladie dangereuse, le dommage principal qui en résulte est la non-fécondation des juments d'élevage pendant la saison propice. Bien qu'il n'y ait pas lieu conséquemment de s'en alarmer, lorsqu'on découvre son existence, on engage fortement les propriétaires de juments ou d'étalons, (par suite de l'existence au Canada de la maladie du Coit, maladie beaucoup plus grave) de soumettre immédiatement à une inspection attentive de la part d'un vétérinaire dûment qualifié toute jument ou étalon chez qui les organes de la génération présentent des symptômes anormaux. Si, après un tel examen, il ne subsiste aucun doute sur la nature de la maladie, il conviendra d'informer immédiatement notre service, ainsi que le vétérinaire inspecteur le plus rapproché.

PUISSANCE DU CANADA.

REGLEMENTS CONCERNANT LA MALADIE DU COIT.

Autorisés par ordre en Conseil en date du 22^{me} jour de juillet 1905, en vertu de la "Loi relativement aux Maladies contagieuses des animaux" 1903.

1. Nul animal atteint ou soupçonné d'être atteint de la Maladie du Coit, ne devra être laissé en liberté où être mis en contact avec un animal non atteint, et dans aucun cas le dit animal ne devra servir à la reproduction.

2. Tout Inspecteur vétérinaire pourra déclarer être un local infecté, selon le sens de la Loi relativement aux maladies contagieuses des animaux, tout local, champ, étable ou tout autre endroit ou bâtiment dans lequel ont été trouvés des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la maladie du Coit.